



PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITE DE SAINTE-JEANNE D'ARC

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE,

Louise Boivin directrice générale et secrétaire-trésorière de la susdite municipalité

QUE :

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller Gervais Chamberland dans le but d'adopter un règlement abrogeant le règlement 265-2012 relatif à la garde de certains animaux sur le territoire de Sainte-Jeanne-d'Arc, le dit règlement n'étant plus approprié suite à l'adoption du règlement 287-2016 concernant les animaux sur le territoire de Sainte-Jeanne-d'Arc.

DONNÉ À SAINTE-JEANNE D'ARC, ce 10^{ième} jour du mois de mars 2016.

**Louise Boivin
Directrice générale**

CERTIFICAT DE PUBLICATION (ARTICLE 420)

Je, soussignée Louise Boivin, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie entre 8.00 heures et 18.00 heures le 10^e jour du mois de mars 2016, à chacun des endroits suivants:

Bureau de poste et à l'entrée du bureau municipal.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 10^e jour de mars 2016.

**Louise Boivin
Directrice générale et secrétaire-trésorière**